

N° 98

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour
1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME IV

Défense.

SECTION COMMUNE

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Gérard Gaud, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguine, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmaretz, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Louis Martin, René Martin, Pierre Matrāja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudousson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 44), 1168 (tomes I et II) et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexes 41 et 42) (1982-1983).

Loi de finances. — Armée - Défense - Armes nucléaires.

SOMMAIRE

	Pages
	—
Introduction et présentation chiffrée	3
La Délégation générale pour l'armement	7
Le Service d'information et de relations publiques des Armées	13
Le Service de santé des Armées	15
Les personnels en activité et en retraite	24
La capacité nucléaire de la défense de la France	26
Conclusion	34

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen des crédits de la section commune du budget militaire pour 1983 donne dès l'abord un sentiment, jusqu'ici inconnu, d'incertitude et d'inquiétude. Si, dans leur ensemble, les dépenses de fonctionnement peuvent être comparées avec précision à celles du budget voté en 1982, en revanche, il est difficile d'apprécier à coup sûr les dépenses d'équipement et les autorisations de programme par rapport à celles de l'exercice précédent et par rapport aux prévisions de la programmation. Il sera difficile, surtout, de tirer de cette comparaison une idée exacte sur la volonté du Gouvernement en matière de défense. Il y a un an, nous exposions, en introduisant le rapport pour avis sur la section commune de notre commission des Affaires étrangères et de la Défense, les inquiétudes qui étaient les nôtres, devant le taux d'accroissement de 12 % des crédits de la section ; cette année, elles nous paraissent avoir été parfaitement justifiées, hélas ! Nous y reviendrons au cours du présent rapport pour avis.

Notons dès maintenant que, comme précédemment, c'est à la section commune que figurent les crédits représentant la participation du ministère de la Défense aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat et aux charges des pensions. Leur total représente la somme de 25.570.227.000 F. Il est bien entendu que cette somme ne peut être prise en compte dans notre rapport, autrement que pour mémoire, et que nous n'examinerons que les crédits « hors pensions ».

La ventilation d'ensemble des crédits de la section commune s'établit donc d'après les deux tableaux ci-dessous :

1. PROJET DE BUDGET 1983
SECTION COMMUNE EN TENANT COMPTE DES CRÉDITS « PENSIONS »

(En millions de francs.)

	Autorisations de programmes		Crédits de paiement	
	Montant	Accroissement par rapport à 1982	Montant	Accroissement par rapport à 1982
Titre III	»	»	40.767,533	+ 11,52 %
Titres V et VI	20.440,8	+ 11,21 %	17.265,260	+ 7,26 %
Total	20.440,8	+ 11,21 %	58.032,793	+ 10,22 %

Pourcentage par rapport à l'ensemble du budget 1983. Défense : A.P. : 24,31 %
 C.P. : 36,52 %

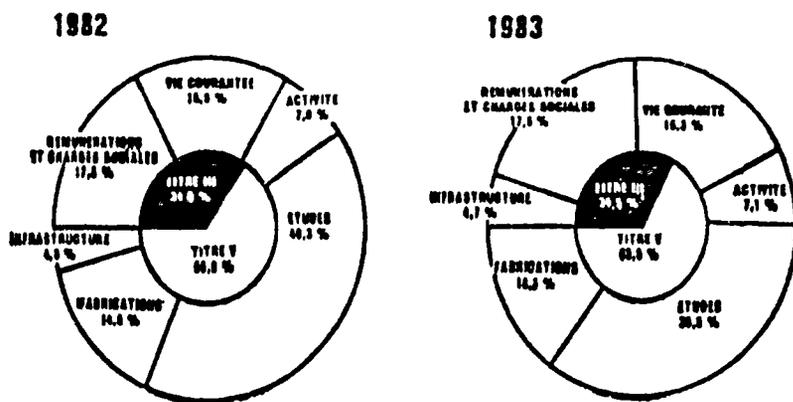
2. PROJET DE BUDGET 1983
SECTION COMMUNE EN NE TENANT PAS COMPTE DES CRÉDITS « PENSIONS »

(En millions de francs.)

	Autorisations de programmes		Crédits de paiement	
	Montant	Accroissement par rapport à 1982	Montant	Accroissement par rapport à 1982
Titre III	»	»	15.197,306	+ 0,93 %
Titres V et VI	20.440,8	+ 11,21 %	17.265,260	+ 7,26 %
Total	20.440,8	+ 11,21 %	32.462,566	+ 4,20 %

Pourcentage par rapport à l'ensemble du budget 1983. Défense : A.P. : 24,31 %
 C.P. : 24,35 %

En termes de programmes, la répartition de ces crédits, comparée à celle de 1982, apparaît dans les deux graphiques ci-dessous :



La comparaison entre les deux graphiques fait apparaître une constance dans les dépenses de rémunérations et charges sociales, de vie courante, d'infrastructure et d'activité. En revanche, les fabrications passent de 14,8 % à 18,8 % et les études accusent une baisse de près de 5 % en passant de 40,3 % à 35,5 %. Ce dernier chiffre ne laisse pas d'être inquiétant, car il conditionne évidemment l'avenir.

A ce point de notre présentation, il est enfin nécessaire de remarquer que l'arrêté pris le 18 octobre dernier par le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances a annulé, dans le budget 1982, sur les crédits des titres V et VI, pour la section commune, la somme globale de 2.668.584.000 F en autorisations de programmes et celle de 1.788.444.000 F en crédits de paiement.

Les chiffres réels des titres V et VI deviennent donc, pour le budget 1982 :

- A.P. : $18.380.300.000 - 2.668.584.000 = 15.711.716.000$ F (soit 16,9 % de diminution) ;
- C.P. : $16.096.300.000 - 1.788.444.000 = 14.307.856.000$ F (soit 12,5 % de diminution).

Dans ces conditions, il est aisé de concevoir qu' derrière les chiffres du « bleu » budgétaire il existe une réalité comptable tout à fait différente et que le contenu physique réel du budget 1982 s'en trouve assez lourdement modifié. Par là même les comparaisons de chiffres entre budget 1982 et budget 1983, en ce qui concerne les crédits d'équipement, perdent une grande part de leur utilité.

Seuls les crédits de fonctionnement peuvent être pris comme bases de comparaison sérieuses, puisque l'arrêté d'annulation en question a porté seulement sur les titres V et VI. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir à cette question.

Notre rapport pour avis va examiner, dans le cadre de ces crédits, les budget de la D.G.A. (Délégation générale pour l'armement), du S.I.R.P.A. (Service d'information et de relations publiques des Armées) et du service de santé des Armées, soit les principaux services qui figurent à la section commune. Il tentera de faire ensuite le point sur la capacité nucléaire militaire de la France.

LA D.G.A.
(Délégation générale pour l'armement.)

Le budget de la D.G.A. se présente comme suit :

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Titre	Crédits					Autorisations de programmes	
	1982	1983				1982	1983
	Crédits votés	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	Votés	Demandées
Dépenses ordinaires	2.303.457.000	+ 99.799.000	2.403.256.000	+ 195.779.000	2.599.035.000	»	»
Titre III	2.303.457.000	+ 99.799.000	2.403.256.000	+ 195.779.000	2.599.035.000	»	»
Dépenses en capital	13.667.000.000	»	7.200.100.000	+ 7.385.200.000	14.585.300.000	15.560.000.000	17.329.800.000
Titre V	13.517.500.000	»	7.146.900.000	7.284.200.000	14.431.100.000	15.411.500.000	17.176.600.000
Titre VI	149.500.000	»	53.200.000	+ 101.000.000	154.200.000	148.500.000	153.200.000
Total général	15.970.457.000	»	9.603.356.000	+ 7.580.979.000	17.184.335.000	15.560.000.000	17.329.800.000

L'augmentation des dépenses ordinaires est de 12,8 % et celle des dépenses en capital est de 6,7 % pour les crédits de paiement et de 11,3 % pour les autorisations de programme, sur la base du « bleu » budgétaire.

Il convient de remarquer que, dans l'ensemble de l'industrie française d'armement, la place de la D.G.A. peut être évaluée selon le tableau suivant :

(En pourcentage.)

	Effectifs industriels	Chiffre d'affaires industriels	Exportation	Valeur ajoutée
<i>Chiffre D.G.A.</i>				
Chiffre total	17	21	11	17

Enfin, dans le cadre de ce dernier budget avant l'adoption de la présente loi de programmation, que le Gouvernement devrait présenter au printemps 1983, il n'est pas inutile de vous présenter les prévisions d'activité pour 1983 des établissements industriels de la D.G.A., soit la D.T.C.N. (Direction technique des constructions navales), la D.T.A.T. (Direction technique des armements terrestres), la D.T.C.A. (Direction technique des constructions aéronautiques).

Ces prévisions s'établissent en milliers d'heures comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

TABLEAU I

	Charge pilotée prévue pour 1983	Taux de sous-traitance 1981
Cherbourg	4.880	36,5 %
Brest	8.300	29 %
Lorient	4.790	38 %
Toulon	7.400	13,9 %
Indret	1.905	33,1 %
Ruelle	2.100	22,5 %
Saint-Tropez	1.000	8,5 %

TABEAU 2
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA D.T.A.T.

	Charge pilotée prévue pour 1983	Taux de sous-traitance 1981
A.M.X./A.P.X. Satory	940	20 %
E.F.A.B. Bourges	2.022	23 %
A.T.S. Tarbes	2.846	17 %
A.R.E. Roanne	3.421	54 %
M.A.S. Saint-Etienne	2.102	23 %
M.A.T. Tulle	1.053	8 %
A.T.E. Toulouse	879	2 %
A.L.M. Le Mans	470	3,5 %
A.S.S. Salbris	860	19 %
A.R.S. Rennes	436	19 %

TABEAU 3
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA D.T.C.A.

	Charge pilotée prévue pour 1983	Taux de sous-traitance 1981
A.I.A. Bordeaux	1.228	14 %
A.I.A. Clermont-Ferrand	1.675	11 %

Les éléments actuels ne permettent pas de prévoir avec précision la charge de ces établissements au-delà de 1983. Une première estimation ne pourra être effectuée que lorsque sera fixé le plan militaire 1984-1988 actuellement en cours d'élaboration.

Compte tenu des commandes budgétaires et des commandes à l'exportation, ainsi que de l'évolution du potentiel de chaque établissement (évolution des effectifs, variation de la durée du travail, etc.) le taux de sous-traitance est régulièrement adapté de façon à assurer le plein emploi du potentiel des établissements de l'Etat.

Les prévisions actuelles d'activité pour 1983 devraient conduire à une baisse du niveau de sous-traitance des arsenaux de la D.T.C.N. et à une croissance du taux de sous-traitance de certains établissements de la D.T.A.T.

Bien que, nous le disions, ce budget soit le dernier avant la prochaine programmation, il n'est cependant pas inutile de remarquer

que les investissements que la D.G.A. prévoit d'engager (1) en 1983 s'élèvent à environ 3.330 millions de francs, en augmentation de 24 % par rapport à 1982 (2.680 millions de francs). Les paiements (2) correspondants seraient d'environ 2.150 millions de francs en augmentation de 19 % par rapport à 1982 (1.810 millions de francs).

Pour 1983, la D.G.A., comme les années précédentes, a établi son programme d'investissement de manière à assurer la pérennité de ses installations en s'efforçant, dans l'enveloppe budgétaire prescrite, de moderniser l'outil de production et de l'adapter aux missions et programmes nouveaux qu'elle se voit confier. En 1983 et au cours des années futures, les principaux axes d'effort prévus sont les suivants :

— en 1983, entrée dans sa phase active de la refonte de l'arsenal de Cherbourg ayant pour buts sa modernisation et son adaptation à la construction des sous-marins futurs ;

— achèvement en 1983 et 1984 de la restructuration de l'établissement d'études et de fabrication d'armement de Bourges ;

— poursuite de la modernisation de l'infrastructure de constructions neuves de Brest (besoin indépendant du programme de porte-aéronefs, mais dont ce programme bénéficierait) ;

— poursuite de la mise à hauteur de sécurité des pyrotechnies (D.T.A.T. et D.T.C.N.) ;

— effort particulier pour les moyens d'études et d'essais : démarrage de la réalisation d'un grand tunnel d'hydrodynamique navale au Vaudreuil, renforcement des centres d'essais des directions techniques (à la D.T.A.T., en particulier en vue du programme du char E.P.C.), poursuite des études de la soufflerie transsonique européenne... ;

— poursuite de l'effort d'investissements économiseurs d'énergie et d'investissements sociaux.

Le montant des crédits d'investissements accordés en 1982 et « mis en réserve », donc annulés maintenant en grande partie, s'élève à :

— en A.P., 207 millions de francs soit 7,7 % du total des A.P. ou A.E. prévues pour 1982 ;

— en C.P., 301 millions de francs soit 16,6 % du total des C.P. ou ressources prévus pour 1982.

(1) Autorisations de programme pour les opérations en zone budgétaire et autorisations d'engagement (A.E.) pour les établissements en compte de commerce.

(2) Crédits de paiement pour les opérations en zone budgétaire, ressources prévues pour les établissements en compte de commerce.

Ces crédits concernent principalement les centres d'essais.

Une dernière remarque vient enfin à l'esprit, à l'examen du chapitre 51-71, relatif aux recherches et développements, hors des études spéciales « Atome », bien entendu. Alors que, l'an dernier, les A.P. de ce chapitre accusaient 16,93 % d'augmentation et les C.P. 17,65 %, dans le présent projet de budget, les A.P., passant de 1.916.500.000 F à 2.113.800.000 F, n'augmentent plus que de 10 % et les C.P., passant de 932.300.000 F à 1.468.800.000 F, n'augmentent que de 3 %.

Ces chiffres doivent-ils être considérés comme la traduction d'un ralentissement des études et des recherches ?



Pour ce qui est des problèmes propres aux personnels, nous pouvons vous indiquer rapidement que le statut du corps des ingénieurs de l'armement est en cours de refonte en vue de le rendre compatible avec les dispositions du statut général des militaires.

Le décret proposé respecte, dans son ensemble, l'économie générale du statut antérieur mais apporte quelques améliorations importantes :

- la vocation interministérielle du corps est affirmée ;
- l'âge des candidats au recrutement par voie latérale est abaissé afin de permettre un rajeunissement des officiers ainsi recrutés ;
- les candidats recrutés directement dans le milieu civil doivent avoir accompli leurs obligations du service national actif ;
- les durées à certains échelons des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal ont été réduites pour tenir compte notamment de l'abandon du système de réduction de durée d'échelon en fonction de la notation, que ne permet pas le statut des militaires ;
- les conditions d'avancement de grade à tous les niveaux sont améliorées ;
- un nouveau mode de recrutement latéral au premier grade par concours sur titres est aménagé, à l'intention d'ingénieurs diplômés de grandes écoles.

Le projet de décret a été présenté au Conseil supérieur de la fonction militaire le 26 février 1982 et examiné par le Conseil d'Etat le 4 mai 1982.

Au cours de cet examen, cette haute instance a formulé des critiques sur une disposition du projet qui prévoyait le recrutement

au choix d'ingénieurs généraux de l'armement parmi les ingénieurs en chef de première classe des études et techniques.

Le Conseil d'Etat a par conséquent disjoint l'article contenant cette disposition.

Pour résoudre ce problème, le Gouvernement recherche actuellement une solution dans l'attribution de la hiérarchie complète (grade de général compris) au corps des ingénieurs des études et techniques.

Le projet de décret, portant statut particulier des ingénieurs de l'armement, sera publié, dès que les accords ministériels concernant la modification du statut particulier des ingénieurs des études et techniques (décret n° 79-1137 du 27 décembre 1979) auront été obtenus.

En second lieu, il faut noter que la loi n° 82-503, promulguée le 14 juin 1982 et publiée au *Journal officiel* du 15 juin 1982, a validé les nominations et les avancements prononcés lors de la constitution initiale du corps des I.T.E.F.

L'administration de la Défense procède actuellement aux mesures de gestion qui en découlent, notamment en ce qui concerne l'intégration des agents qui ont été inscrits sur les listes d'aptitude complémentaires à la suite des examens professionnels organisés au titre des années 1975 et 1976 pour la constitution initiale du corps des I.T.E.F., mais qui n'ont pu être nommés faute de vacances.

S'agissant plus particulièrement des constructions navales, 100 postes supplémentaires d'I.T.E.F. ont été inscrits à leur profit au projet de budget de 1983, cela afin de redresser l'anomalie mise en évidence par le groupe de travail présidé par l'ingénieur général Picard, chargé d'étudier la situation des corps de fonctionnaires civils d'encadrement technique du ministère de la Défense.

Ce groupe de travail a en effet démontré, au terme d'une étude extrêmement poussée, que les personnels des constructions navales avaient été défavorisés, à concurrence d'une centaine de postes, lors de la création du corps des I.T.E.F.

Telles sont les remarques rapides que votre Commission vous présente sur la D.G.A.

LE S.I.R.P.A.

(Service d'information et de relations publiques des Armées.)

Les crédits affectés au S.I.R.P.A. figurent pour l'essentiel au chapitre 34-93 et portent sur l'entretien et l'achat des matériels et le fonctionnement. Ils passent de 40.304.000 F à 43.749.000 F, soit 8 % d'augmentation, pourcentage fort modéré par rapport à celui de 12,85 % que nous constatons l'an dernier.

Remarquons néanmoins que le S.I.R.P.A., tout en maintenant à 43 l'effectif de son personnel civil, a augmenté de 8 unités celui de son personnel militaire (3 officiers d'active, 1 officier du contingent et 4 sous-officiers). Le poste de général qui figurait au tableau d'effectifs de 1982 n'apparaît plus à celui de 1983 : nous pensons que l'actuel chef du service, qui est colonel, ne tardera pas à être promu aux étoiles.

Nous croyons utile de vous présenter ici le résumé des actions du S.I.R.P.A. en 1982, qui prolongent et infléchissent dans un effort d'information des jeunes son action précédente.

En effet, les missions du S.I.R.P.A., telles qu'elles ont été définies par décret, sont d'expliquer la politique de défense militaire de la France, de faire connaître les Armées et leurs activités.

Pour ce faire, le S.I.R.P.A. définit sa stratégie autour de trois principes fondamentaux :

- une nécessaire persévérance dans l'action ;
- la recherche d'actions adaptées aux publics visés ;
- un effort constant pour s'adapter aux nouvelles techniques de communication.

Dans ce contexte, le S.I.R.P.A. s'est plus particulièrement attaché, en 1982, à mettre en exergue la *notion de globalité de la défense* qui implique la participation de tous les personnels — civils et militaires — du ministère de la Défense, mais également une prise de conscience de chaque citoyen de sa part de responsabilité dans la sécurité collective de la nation.

L'accomplissement du service national constitue une première étape dans ce sens.

En corollaire il s'est agi de mettre l'accent sur le fait que, si la mission des armées est à part dans une société — sa défense

par les armes —, ses activités quotidiennes s'insèrent naturellement dans la vie de la nation à l'échelon national, régional ou local et que l'armée participe étroitement à toutes les activités de notre société : économie, formation des hommes et emploi, développement physique et activités sportives, action culturelle, etc.

Enfin, le fait que le *style de vie dans les Armées est adapté aux aspirations des jeunes* a été volontairement mis en exergue.

Les modalités retenues pour l'application de ces différents thèmes ont visé à concilier efficacité et nécessité d'une économie de moyens.

Relevons :

— le développement de la formation des officiers plus particulièrement au contact de la presse et de la population ;

— la décentralisation des manifestations de relations publiques et l'organisation de ces manifestations dans le cadre même de l'activité des unités ;

— la prise en compte des structures socio-professionnelles et associatives ;

— l'établissement de liens avec d'autres départements ministériels tels que l'Éducation nationale, la Culture et la Jeunesse et les Sports ;

— la poursuite de l'ouverture vers les media spécialisés, tels que la presse de jeunes ;

— l'amélioration de la présentation des productions écrites et audiovisuelles.

En 1982, les actions spécifiques en direction des jeunes ont visé, dans un souci de nécessaire persévérance, à développer l'effort entrepris précédemment en vue de leur information avant le service national en utilisant les structures ou les activités familières aux jeunes :

— réalisation de documents écrits et audiovisuels, en liaison avec la direction centrale du service national ;

— intensification des activités dans le cadre des journées sport-armée-jeunesse ;

— développement des contacts avec la presse des jeunes ;

— poursuite du cycle de conférences d'information sur la défense dans les établissements scolaires.

A cet égard il convient de noter que le S.I.R.P.A., en application des directives du ministre de la Défense, mène un effort parti-

culier en liaison avec l'Education nationale, vers les partenaires de l'acte éducatif.

D'autre part, le contenu du magazine télévisé des Armées « Horizon » a été sensiblement aménagé en fonction du jeune public qui le regarde : près de 8.000 demandes de renseignements, liées au contenu du magazine, sont parvenues au S.I.R.P.A., venant de jeunes gens et de jeunes filles.

Enfin, les grandes manifestations de relations publiques organisées tant à Paris (présentation des Armées sur le Champs-de-Mars le 14 juillet ; les journées du Génie — 26 et 27 juin — ; exposition « De Valmy au Vercors — Histoire de la conscription » du 15 juin au 15 juillet) qu'en province ont attiré un grand nombre de jeunes, sensiblement supérieur à ceux constatés les années précédentes.

En 1983, le S.I.R.P.A. envisage de poursuivre l'action entreprise au cours des dernières années en visant plus particulièrement :

— l'approfondissement des relations établies en 1982 avec l'Education nationale (contacts entre enseignants et militaires — du contingent ou d'active — : information des personnels de l'Education nationale sur les grands aspects de la défense ; information des élèves et des étudiants sur la défense et les finalités du service national) :

— le développement de relations avec la population dans le cadre naturel des activités des unités ou au cours d'activités menées à l'échelon local.

LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

En grandes masses, les crédits affectés au service de santé des Armées se répartissent de la façon suivante :

Titre	Crédits					Autorisations de programme	
	1981	1982				1982	1983
	Crédits votés	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	Votés	Demandées
Dépenses ordinaires	1.267.282.000	+ 65.108.000	1.332.390.000	+ 16.455.000	1.348.845.000	»	»
Titre III	1.267.282.000	+ 65.108.000	1.332.390.000	+ 16.455.000	1.348.845.000	»	»
Dépenses en capital	163.000.000	»	100.312.000	+ 69.688.000	170.000.000	105.000.000	240.000.000
Titre V	163.000.000	»	100.312.000	+ 69.688.000	170.000.000	105.000.000	240.000.000
Titre VI	»	»	»	»	»	»	»
Total général	1.430.282.000	»	1.432.702.000	86.143.000	1.518.845.000	105.000.000	240.000.000

Les dépenses ordinaires augmentent de 6,4 % ; dans les dépenses en capital, les crédits de paiement augmentent de 4,3 % et les autorisations de programme de 122,8 %.

Ces chiffres sont l'expression d'un considérable effort d'investissement, qui se traduit principalement au chapitre 54-61 (Infrastructure) et au chapitre 53-61 (Matériels), après une sensible régression dans le budget de 1982.

Pour ces deux chapitres, les opérations prévues sont les suivantes, selon le projet de budget initial, et également compte tenu des blocages opérés par l'arrêté du 18 octobre dernier :

A. — Infrastructure (chapitre 54-61).

1. Les différentes opérations d'investissement prévues au titre du budget 1983 par la Direction du service de santé sont :

- la poursuite de la reconstruction de l'hôpital de Toulouse ;
- la poursuite de la reconstruction du bloc opératoire de l'hôpital de Lyon ;
- la poursuite de l'opération « Val de Grâce » (3^e phase) ;
- la rénovation de l'école de Libourne ;
- la poursuite des opérations de rénovation, de restructuration et de gros entretien des diverses formations visant surtout la conservation du patrimoine, la mise en conformité des bureaux et les économies d'énergie.

2. Evolution des autorisations de programme et crédits de paiement (en millions de francs) :

	1982	1983	Pourcentage
Autorisations de programme	42,7	68,1	+ 59,5
Crédits de paiement	104,7	65,5	— 37,4

3. Le montant des crédits actuellement « mis en réserve », en 1982, s'élève à :

- autorisations de programme : 5,4 millions de francs ;
- crédits de paiement : 3,7 millions de francs (3,2 %).

Dans la mesure où ces crédits ont été annulés, les opérations suivantes ont été ralenties ou ajournées :

— pose de faux plafonds au magasin du service de santé des Armées à Ardentes ;

— remise en état du réseau électrique à l'H.I.A. de Percy-Clamart ;

— réparation de l'aire goudronnée face au bâtiment central du magasin général du service de santé de Bordeaux ;

— réaménagement du service accueil de garde et de soins de l'hôpital des Armées de Sedillot-Nancy ;

— ravalement de la façade de l'H.I.A. Dominique Larrey de Versailles.

4. Les projets d'investissements pour les années ultérieures concernent :

— la poursuite de la reconstruction de l'hôpital de Toulouse, de la rénovation de l'école de Libourne et de l'opération « Val de Grâce » ;

— la reconstruction du centre de recherche du service de santé des Armées sur un seul site.

B. — Matériels (chapitre 53-61).

1. Les crédits inscrits à ce chapitre permettent de financer toutes les opérations prévues en 1983 pour l'acquisition de matériels médico-chirurgicaux, techniques, de radiologie, d'exploitation, de recherche, d'informatique et pour l'entretien des formations de mobilisation. Ils couvrent notamment les besoins prévus pour l'équipement en matériel du nouvel hôpital de Toulouse.

2. Evolution des autorisations de programme et crédits de paiement :

	1982	1983	Pourcentage 1983/1982
Autorisations de programme	62,3	171,9	+ 176
Crédits de paiement	58,3	104,5	+ 79

3. Le montant des crédits « mis en réserve » s'élève à : 5,9 millions de francs en autorisations de programme (9,5 %) et 0,7 million de francs en crédits de paiement (1,2 %).

Dans la mesure où ils ont été annulés, les opérations suivantes ont été ajournées :

— acquisition de matériels de radiologie pour les hôpitaux de Bordeaux, Toulon et des F.F.A. ;

— acquisition de matériels chirurgicaux pour les hôpitaux des F.F.A.

Rappelons, à toutes fins utiles, que les crédits du chapitre 53-61 (Matériels) ont subi une annulation de 5.879.000 F en autorisations de programme et de 700.000 F en crédits de paiement ; les annulations portant sur le chapitre 54-61 (Infrastructure) sont de 5.521.000 F d'autorisations de programme et de 3.400.000 F de crédits de paiement.

Pour ce qui est enfin du fonctionnement proprement dit du service de santé, en matière d'effectifs certaines remarques s'imposent : tout d'abord, dans les armées, les effectifs budgétaires restent en dessous des besoins réels ; de plus, les départs d'aspirants libérés à la suite de la promulgation de la loi du 29 juin 1982 ont entraîné, à la date du 1^{er} octobre dernier, un déficit de 547 médecins aspirants par rapport aux besoins fonctionnels des Armées. Vraisemblablement, la réduction à un an du service des médecins aspirants va poser un problème d'effectifs. Il semble qu'on ne puisse pas encore l'évaluer exactement.

D'autre part, il convient d'observer qu'il existe toujours un nombre important d'effectifs de carrière ou du contingent servant hors des Armées : les tableaux suivants en donnent la répartition :

VENTILATION DES EFFECTIFS SERVANT HORS DES ARMÉES
(Situation au 1^{er} juillet 1982.)

Personnel de carrière :

Ministères ou organismes d'emploi	Médecins	Pharmaciens chimistes	Vétérinaires biologistes	Corps technique et administratif	Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des Armées	
					Ayant rang d'officier	Ayant rang de sous-officier
Relations extérieures	25	3	»	3	1	4
Coopération	399	44	2	32	»	1
D.O.M. - T.O.M.	109	6	»	6	»	»
Anciens combattants	37	1	»	»	»	»
Caisse nationale militaire de sécurité sociale.	18	»	»	»	»	»
Ministère de la Mer (Service de santé des gens de mer)	26	»	»	»	»	»
Divers :						
— Intérieur brigade sapeurs-pompiers Paris	»	»	»	1	»	»
Marins-pompiers de Marseille :						
— Santé publique	25	3	»	»	»	»
— Industrie (C.E.A.)	»	»	»	»	»	»
— Institut Pasteur	»	»	»	»	»	»
Total	639	57	2	42	1	5

VENTILATION DES EFFECTIFS SERVANT HORS DES ARMÉES
(Situation au 1^{er} juillet 1982.)

Personnel du contingent :

Ministères ou organismes d'emploi	Médecins	Pharmaciens chimistes	Vétérinaires biologistes	Chirurgiens- dentistes
Santé	421	1	»	»
Intérieur et Décentralisation	9	»	»	1
Ministère de la Mer	10	»	»	3
Agriculture	»	»	20	»
Coopération (A.M.T.)	11	1	2	8
P.T.T.	2	»	»	»
Anciens combattants	9	3	»	»
Temps libre	»	»	»	»
D.O.M. - T.O.M.	1	»	»	2
Brigade sapeurs-pompiers Paris	20	1	»	1
Bataillon marins-pompiers Marseille	9	»	»	»
Total	492	6	22	15

Rappelons à ce sujet que les effectifs totaux du service se ventilent comme suit :

		Doct femmes :
1. OFFICIERS DE CARRIÈRE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES		
(Situation au 1 ^{er} juillet 1982.)		
1.1. Médecins des Armées :		
Effectif budgétaire dans les armées	2.087	
Effectif réalisé (dans les armées)	(2) 2.144	59
(hors des armées) (1)	639	
1.2. Pharmaciens chimistes des Armées :		
Effectif budgétaire dans les armées	245	
Effectif réalisé (dans les armées)	(3) 236	16
(hors des armées) (1)	57	
1.3. Vétérinaires biologistes des Armées :		
Effectif budgétaire dans les armées	69	
Effectif réalisé (dans les armées)	(4) 47	0
(hors des armées) (1)	2	
1.4. Officiers du corps technique et administratifs du Service de santé des Armées - Officiers techniciens (5) :		
Effectif budgétaire dans les armées	427	
Effectif réalisé (dans les armées)	394	32
(hors des armées) (1)	42	
2. MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HOPITAUX DES ARMÉES (6)		
(Situation au 1 ^{er} juillet 1982.)		
2.1. Personnel de carrière ou sous-contrat :		
Effectif budgétaire dans les armées		
— ayant rang d'officier	253	
— ayant rang de sous-officier	2.016	
Total	2.269	
Effectif réalisé dans les armées :		
— ayant rang d'officier	129	
— ayant rang de sous-officier	2.043	
Total	2.172	
Effectif réalisé hors des armées :		
— ayant rang de sous-officier	1	
— ayant rang de sous-officier	5	
Total	6	

(1) Hors budget des Armées ou en service détaché.

(2) 31 médecins en congé spécial (art. 7, loi n° 75-100 du 30 octobre 1975) ne figurent pas dans l'effectif réalisé.

(3) 4 pharmaciens chimistes en congé spécial (art. 7) ne figurent pas dans l'effectif réalisé.

(4) 3 vétérinaires biologistes en congé spécial (art. 7) ne figurent pas dans l'effectif réalisé.

(5) Corps en extinction.

(6) Tous personnels féminins.

Un dernier point est à signaler, celui de la nouvelle répartition des effectifs entre les écoles des services de santé de Lyon, de Bordeaux et de Libourne.

La répartition de la nouvelle promotion 1982 des écoles du service de santé des Armées a été réalisée de la façon suivante :

1. Elèves médecins français et étrangers, garçons et filles :

— Lyon-Bron 60 % soit : 66 ;

— Bordeaux 40 % soit : 44.

2. Elèves pharmaciens français et étrangers :

— Lyon-Bron : 10.

En raison des faibles effectifs admis chaque année en section pharmacie, tous les élèves de cette section sont uniquement admis à Lyon depuis quelques années.

L'école de Lyon-Bron abrite en outre la section technique et administrative chargée de la formation initiale des officiers d'administration du service de santé des Armées.

Les élèves de Bordeaux et de Lyon-Bron effectuent leur carrière soit dans l'armée de Terre, soit dans la Marine, soit dans l'armée de l'Air. La répartition est faite en fonction des besoins de chaque armée (60 % Terre, 20 % Marine, 20 % Air en moyenne) selon un interclassement en fin d'études entre les élèves des deux écoles.

L'Ecole nationale des élèves officiers de réserve du service de santé des Armées de Libourne reçoit pour sa part les élèves officiers de réserve médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et vétérinaires lors de leur appel pour le service national. Ils y effectuent un peloton d'E.O.R. d'une durée de deux mois.

L'école reçoit en moyenne plus de 4.000 E.O.R. chaque année.

LES PERSONNELS EN ACTIVITÉ ET EN RETRAITE

Sur les questions concernant les personnels, nous ne pouvons être que très bref.

Dans les mesures nouvelles figurant dans le budget de la Section commune pour 1983, nous constatons, pour ces personnels, des mesures de reclassement ou d'amélioration relevant notamment de l'application d'accords salariaux, de mesures de revalorisation des rémunérations publiques ou de mesures liées à des aménagements ou des modifications d'activité des services. Elles n'appelleront pas d'observations particulières de notre part.

L'une d'entre elles, cependant, présente un caractère particulier : il s'agit de l'augmentation et de la hiérarchisation de la solde mensuelle des appelés au service militaire, à compter du 1^{er} juillet prochain, comme suit :

Grades	Soldes en 1982	Augmentation (en francs)	Solde au 1 ^{er} juillet 1983	Pourcentage d'augmentation
Aspirant	858	+ 135	993	15,7
Sergent	576	+ 174	750	30,2
Caporal-chef	483	+ 117	600	24,2
Caporal	423	+ 102	525	24,1
Soldat de 1 ^{re} classe	378	+ 54	432	14,3
Soldat de 2 ^e classe	345	+ 30	375	8,7

Dans un tout autre domaine, en nous référant à l'action de notre Commission et du groupe d'études des problèmes des retraites militaires, qui travaille sous son égide et son contrôle, nous voudrions vous rappeler que le ministre de la Défense a déclaré récemment, lors de l'adoption par le Sénat, le 23 juin 1982, d'une proposition de loi relative à la garantie du droit au travail des militaires retraités, « qu'il est très sensible aux problèmes qui se posent aux militaires contraints par leur statut de quitter l'uniforme dans la force de l'âge et dont la pension, souvent modeste, ne leur permet pas de faire face aux charges qui pèsent sur eux s'il leur était interdit d'exercer une nouvelle fonction ». En outre, il serait « le plus souvent contraire à la fois à la justice, à la bonne économie des moyens et à la morale de contraindre à l'inactivité des cadres encore jeunes qui ont acquis, au

service de nos Armées, une technicité dont ils peuvent faire bénéficier l'ensemble de la communauté nationale ».

D'autre part, le Ministre, à l'occasion de la publication de l'ordonnance du 30 mars 1982 relative à la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activités, a fait diffuser une fiche précisant notamment :

« Les militaires, justement sensibles à cette question, pourront constater que leur situation spécifique a largement été prise en compte :

« 1. aucune limitation ni pénalisation n'existera avant soixante ans ;

« 2. après soixante ans, une contribution de solidarité sera perçue pour ceux cumulant salaire et pension de retraite mais à un taux modéré pouvant atteindre au maximum, pour le salarié, 5 % du salaire ;

« 3. ceux qui perçoivent une retraite inférieure au niveau du S.M.I.C., majorée d'un quart de S.M.I.C. par personne à charge, seront exonérés ;

« 4. applicable le 1^{er} avril 1983, cette ordonnance cessera ses effets le 31 décembre 1990. Les militaires qui quitteront le service d'ici là ne seront donc touchés que s'ils dépassent cinquante-deux ans à la fin de cette année ; ce n'est le cas que d'une très faible minorité d'entre eux.

« Le ministre de la Défense prendra par ailleurs dans les mois qui viennent des dispositions nouvelles pour assurer dans les meilleures conditions possibles la nécessaire reconversion des cadres militaires quittant le service. »

Votre Rapporteur ne saurait qu'exprimer le vœu que la proposition de loi, votée à l'unanimité par le Sénat, qui a l'avantage de se rattacher au statut général des militaires, soit adoptée sans modification par l'Assemblée nationale.

LA CAPACITÉ NUCLÉAIRE DE LA DÉFENSE DE LA FRANCE

La note de présentation du budget 1983, établie par le ministre de la Défense qui vous l'a fait parvenir, affirme que ce budget donnera la priorité à la poursuite du développement des forces nucléaires, « élément fondamental de notre politique de défense ». Elle ajoute que « l'effort soutenu en leur faveur ne subit donc aucun ralentissement ».

Les Rapporteurs pour avis des sections « Forces terrestres », « Air » et « Marine » présentent, chacun, l'état des armements nucléaires de chaque armée et leur orientation actuelle. Sans vouloir empiéter sur leurs exposés, nous croyons utile de mettre sous vos yeux un tableau récapitulatif général de l'évolution, de 1981 à 1983, des crédits consacrés à l'ensemble des armements nucléaires.

EVOLUTION PAR FONCTIONS DE LA F.N.S.

(En millions de francs courants.)

	Autorisations de programme (1)			Crédits de paiement (1)		
	1981	1982	1983	1981	1982	1983
<i>Etudes générales et investissements</i>	3.759	4.857	5.094	3.453	4.057	4.271
Etudes communes atome	2.260	2.491	2.350	2.240	2.475	2.310
(dont étude amont)	(1.055)	(1.242)	(1.124)	(1.032)	(1.211)	(1.099)
Hermès	»	586	900	»	441	476
Etudes communes engins	1.172	1.402	1.290	882	1.000	1.153
(dont étude amont)	(755)	(915)	(945)	(549)	(629)	(787)
Investissements et moyens d'essais engins	327	378	554	331	141	332
<i>Forces océaniques stratégiques</i>	7.448	8.521	10.000,5	5.848	7.169	8.375
Charges nucléaires M.1-M.2-M.20	56	52	56	56	52	56
Charges nucléaires M.4	779	954	1.134	779	954	1.134
M.S.B.S. M.1-M.2-M.20	488	515	504	469	455	454
M.S.B.S. M.4	3.369	3.195	3.632	2.264	2.838	3.131
S.N.L.E. et environnement	1.194	1.279	1.153	1.011	1.028	1.014
M.C.O. S.N.L.E.	805	900	1.200,5	755	740	1.060
Refonte M.4 et Gymnote	403	904	1.400	250	417	710
Etudes et développements F.O.S.T.	354	517	685	264	480	580
Propulsion des futurs S.N.L.E.	»	205	236	»	205	236
<i>Forces S.S.B.S.</i>	674	1.088	970	805	1.050	893
Charges nucléaires	39	33	35	39	33	35
S.S.B.S. S.2 et S.3	635	1.055	935	766	1.017	658
<i>Mirage IV</i>	1.191	1.772	1.545,5	807	1.057	981
Armes nucléaires	16	17	16	16	17	16
Matériels aériens	1.175	1.755	1.529,5	791	1.040	965
<i>Production de matières nucléaires</i>	1.330	1.429	1.713	1.330	1.429	1.713
<i>Expérimentations du chapitre 51-90</i>	1.423	1.620	1.700	1.200	1.427	1.600
<i>Total F.N.S.</i>	15.825	19.287 (2) (17.334)	21.023 »	13.443 »	16.189 (2) (15.058)	17.833 »

(1) Budget Initial.

(2) Sont indiqués entre parenthèses les montants correspondants aux crédits « mis en réserve » et annulés.

ÉVOLUTION PAR FONCTIONS DE L'A.N.T.

(En millions de francs courants.)

	Autorisations de programme (1)			Crédits de paiement (1)		
	1981	1982	1983	1981	1982	1983
<i>Etudes générales e: préparatoires</i>	125	55	100	35	44	37
<i>Pluton</i>	294	320	410	347	297	290
Charges	54	70	70	54	70	70
Missiles	240	250	340	293	227	220
<i>A.N.T. - Air et Marine</i>	446	473	3.549	484	394	1.140
A.N. 52	40	51	57	63	59	49
(dont charges)	(17)	(21)	(21)	(17)	(21)	(21)
(dont missiles)	(23)	(30)	(36)	(46)	(38)	(28)
A.S.M.P.	406	422	658	421	335	369
(dont charges)	(189)	(132)	(114)	(189)	(132)	(114)
(dont missiles)	(217)	(290)	(544)	(232)	(203)	(255)
A.N.T. - section Air	»	»	2.772,5	»	»	681
A.N.T. - section Marine	»	»	61,5	»	»	41
<i>Total A.N.T.</i>	865	848 (2) (728)	4.059 »	866 »	735 (2) (511)	1.467 »
<i>Total F.N.S. - A.N.T.</i>	16.690 »	20.135 (2) (18.062)	25.082 »	14.309 »	16.924 (2) (15.569)	19.300 »

(1) Budget initial.

(2) Sont indiqués entre parenthèses les montants correspondants aux crédits « mis en réserve » et annulés.

Il convient de remarquer :

— la progression, en 1983, des crédits consacrés aux forces océaniques stratégiques, liée à l'état d'avancement des programmes M. 4 et S.N.L.E. :

- + 17,4 % en autorisations de programme et 16,8 % en crédits de paiement, par rapport au budget initial de 1982 ;

- l'accroissement très important de l'A.N.T.-air, surtout en autorisations de programme, dû à la prise en compte du Mirage 2000 N. dans cet agrégat ;

- la stagnation ou la diminution des dépenses relatives aux systèmes déjà opérationnels : forces S.S.B.S., Pluton et même Mirage IV (malgré les travaux d'adaptation de l'A.S.M.P. à cet avion).

Nous noterons que ces tableaux, établis avant la prise de l'arrêté du 18 octobre, *tenaient déjà compte de certaines possibilités d'annulations.*

Par sections budgétaires, la répartition des grandes masses de crédits affectés à l'armement nucléaire est la suivante pour le titre V :

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
		Dont C.E.A.		Dont C.E.A.
Section commune	16.280	6.645	14.249	6.515
(D.G.A.)	(14.580)	(5.445)	(12.649)	(5.415)
(D.I.R.C.E.N.)	(1.700)	(1.200)	(1.600)	(1.100)
Section Air	4.302	0	1.646	0
Section Marine	4.500	301,9	3.405	301,9
Total	25.082	6.946,9	19.300	6.816,9

Le total des autorisations de programme représente environ 31,9 % des autorisations de programme du budget des Armées et le total des crédits de paiement environ 31,6 % des crédits de paiement du titre V.

Sur ce point, il est bon d'observer que l'écart entre autorisations de programme et crédits de paiement est pratiquement nul, ce qui n'est pas précisément une raison d'espoir pour l'avenir.

Pour ce qui est maintenant des crédits de la Section commune consacrés à notre capacité nucléaire, ils figurent pour l'essentiel aux chapitres 51-88 (Etudes spéciales-Atome), 51-89 (Etudes spéciales-Engins), 51-90 (Direction des centres d'expérimentations nucléaires-Etudes spéciales) et 51-92 (A.N.T.). Leurs dotations sont les suivantes :

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	Votés pour 1982	Demandées pour 1983	Votés pour 1982	Demandées pour 1983
Chapitre 51-88	5.767.000.000	6.440.000.000	5.606.000.000	5.976.000.000
Chapitre 51-89	6.287.000.000	6.507.000.000	5.393.000.000	5.720.000.000
Chapitre 51-90	1.620.000.000	1.707.000.000	1.427.000.000	1.500.000.000
Chapitre 51-92	848.000.000	1.225.000.000	735.000.000	745.000.000

Les pourcentages d'augmentation de ces différents chiffres par rapport à ceux de 1982 sont les suivants, comparés à ceux de 1982 :

Chap. 51-88. — (Etudes spéciales atome)	A.P. : + 11,6 % (28 % en 1982)
	C.P. : + 6,6 % (25,6 % en 1982)
Chap. 51-84. — (Etudes spéciales engins)	A.P. : + 3,4 % (9,24 % en 1982)
	C.P. : + 6,6 % (29,9 % en 1982)
Chap. 51-90. — (Direction centrale d'études spéciales)	A.P. : + 4,9 % (13,8 % en 1982)
	C.P. : + 12 % (18,9 % en 1982)
Chap. 51-92. — (Armement nucléaire tactique)	A.P. : + 44,4 % (— 2 % en 1982)
	C.P. : + 6,3 % (— 16 % en 1982)

Or, les crédits consacrés au nucléaire dans la Section commune sont la traduction de l'effort de base de la France dans ce domaine, en ce sens que ce sont eux qui assurent le financement de la recherche et de la fabrication en matière d'armement.

Prises globalement, les autorisations de programme demandées à ces quatre chapitres se montent à un total de 15.872 millions de francs et les crédits de paiement à un total de 14.041 millions de francs, soit une augmentation de 9,2 % et de 6,6 % respectivement.

Ces comparaisons mettent brutalement en évidence une sorte de stagnation, pour ne pas dire de diminution en valeur absolue, de notre effort en matière nucléaire. Que l'équipement des forces qui servent les armements nucléaires stratégiques ou tactiques se poursuive, nous en sommes d'accord. Que l'ensemble de cet effort, couplé avec celui de la recherche et de la fabrication, garde la plus grande

part, proportionnellement, dans le budget des Armées, nous en sommes d'accord aussi. Mais, dans sa spécificité, et sans vouloir entrer dans le domaine des autres rapports pour avis, nous estimons que les crédits « nucléaires » de la Section commune sont arrivés à un dangereux niveau de basses-eaux.

L'inquiétude que nous en éprouvons ne peut qu'être augmentée à la suite des dispositions de l'arrêté du 18 octobre dernier, qui annule dans les budgets civils d'équipement la somme totale de 6.501.918.117 F en autorisations de programme et de 2.385.545.810 F en crédits de paiement. En regard, les annulations portant sur les titres V et VI des budgets militaires sont de 13.441.774.000 F d'autorisations de programme et 3.253.260.000 F de crédits de paiement, sur un total de 19.943.692.117 F et 5.638.805.810 F respectivement.

La proportion de la pénalisation imposée au budget de la Défense de 1982 nous paraît pour le moins surprenante. Mais plus encore nous surprend l'ampleur des crédits annulés précisément dans le domaine nucléaire couvert par la Section commune : le chapitre 51-88 (Etudes spéciales-Atome) est amputé de 253 millions de francs en autorisations de programme et de 658.400.000 F en crédits de paiement ; le chapitre 51-89 (Etudes spéciales-Engins) perd 1.228 millions de francs en autorisations de programme et 309 millions de francs en crédits de paiement ; le chapitre 51-90 (Direction centrale des études spéciales) perd 200 millions de francs d'autorisations de programme et 70 millions de francs de crédits de paiement.

Sur l'ensemble des trois chapitres, l'annulation représente 13 % des autorisations de programme et 8 % des crédits de paiement.

Ces chiffres se passent de commentaires.

La conjonction de ces données chiffrées ne permet guère d'imaginer l'avenir. En ouvrant, le 20 septembre dernier, la 35^e session de l'I.H.E.D.N., le Premier ministre confirmait la décision prise l'an dernier de construire un septième S.N.L.E., qui sera en service au cours de la prochaine décennie, armé d'un missile nouveau, successeur du M.4 ; il confirmait également l'achèvement du programme M.4, portant plusieurs ogives à 4.500 kilomètres, pour 1985 ; le principe d'une nouvelle composante sol-sol balistique mobile, le système S.X., fait l'objet d'études en cours, en vue d'une mise en service dans la prochaine décennie ; de même, a dit le Premier ministre, les études continuent pour le programme du système d'arme Hadès, successeur du Pluton ; enfin, les réflexions sur l'arme à rayonnement renforcé, la « bombe à neutrons », seront poursuivies.

Certes, personne ne pouvait attendre de données chiffrées dans un exposé de cette nature. Mais il est frappant d'y voir, en dehors de la décision exprimée clairement de terminer le programme M.4, déjà engagé depuis longtemps, le programme A.S.M.P. (air-sol

moyenne portée), qui doit aboutir en 1986, et de mener à bien le programme du septième S.N.L.E., qui ne débouchera qu'en 1995, que tous les autres programmes cités par le Premier ministre sont soit à l'état d'études, soit du domaine de la réflexion.

Tout se passe un peu comme si le Gouvernement ne cessait de dire « on peut faire (... le Hadès, la bombe à neutrons, le S.X...). Mais on ne décide rien ».

Actuellement, par exemple, nous savons, et ce n'est pas un secret, que, depuis 1977, le C.E.A. a entrepris des études visant à établir la « faisabilité » d'une arme à rayonnement renforcé, répondant à des critères opérationnels en utilisation tactique ; des expérimentations ont été effectuées pour vérifier le bien-fondé des évaluations théoriques relatives à différentes formules nucléaires envisageables ; mais aucun essai d'une *arme* proprement dite n'a été effectué. Or, nous savons tous que la mise au point d'un tel système d'arme en vue de sa mise en service couvre un délai de dix ans environ, et qu'elle entraîne la mise en fabrication simultanée d'un stock suffisant pour être significatif.

Le même délai semble devoir être envisagé pour ce qui est du système Hadès. Nous savons, et nous ne sommes certes pas les seuls, que l'on réfléchit à deux versions possibles pour l'Hadès, l'une qui serait celle d'une charge nucléaire du type actuel, de l'ordre d'une centaine de kilotonnes, voisine de celle du Pluton, l'autre qui serait de puissance bien moindre mais à rayonnement renforcé. Quel est donc l'avenir envisagé, compte tenu des délais obligés du développement et de la fabrication, dans la mesure où une décision aura été prise quant aux définitions ?

Ces interrogations prennent toute leur valeur face à la réduction, en valeur constante, des crédits que nous constatons dans le projet de budget pour 1983, et plus particulièrement encore, face aux amputations opérées sur les programmes par l'arrêté du 18 octobre 1982.

Dans la pratique, quelle peut être l'incidence de telles mesures sur un plan de charge prévu pour une année, quand en fait elles interviennent dès le début de l'exercice, en bloquant brutalement un certain nombre d'activités ?

Le Gouvernement peut-il, dans ces conditions, nous assurer que les indispensables essais nucléaires effectués par la D.I.R.C.E.N. (Direction des centres d'expérimentations nucléaires) se poursuivent au rythme nécessaire, et grâce aux moyens nécessaires ? Les capacités de forage pour les tirs « en zone centrale » à Mururoa seront-elles complétées comme il était nécessaire de le faire pour assurer leur pleine efficacité ? Les fabrications de charges suivent-elles la cadence qui serait indispensable pour garder nos armements à un niveau pleinement opérationnel ?

Entre la stagnation de fait des crédits dans le projet de budget 1983 et l'annulation prononcée sur le budget 1982, l'activité des moyens de recherche et de fabrication semble avoir déjà été frappée durement et devoir l'être encore pour l'avenir : si le court et le moyen terme sont à peu près sauvegardés, grâce à l'exécution des programmes déjà lancés et en cours d'exécution, en revanche le long terme ne nous paraît pas avoir été très défini, ni à plus forte raison mis sur ses rails.

Ces diverses constatations se résument par une phrase lapidaire : « Nous allons vivre sur l'héritage ! ». Mais en cette matière, spécialement, les héritages sont fragiles quand on ne les valorise pas !

Il ressort des études qui ont permis de rédiger ce rapport que l'effet nocif des annulations de crédits, d'octobre 1982, sera plus important qu'on ne l'estime au premier examen. L'application de cette disposition réglementaire de manière intempestive constitue déjà un défi au contrôle parlementaire. Elle fausse, en outre, toutes les comparaisons.

Annulations et réductions de crédits donnent l'impression d'une attitude de légèreté à l'égard de notre politique de défense.

Toutefois, ce budget — toutes choses égales — est comparable, dans son esprit et dans sa texture, à celui présenté par le Gouvernement en place fin 1968 pour l'exercice 1969. Son indigence est due, sans aucun doute, à la situation économique du pays.

On peut, en le présentant au Parlement et à l'opinion, dire que : « Les crédits les plus importants sont affectés au maintien de la puissance nucléaire de la France ! ». L'argument n'est pas convaincant car, n'est-il pas vrai, un pourcentage n'a de valeur que relative !

L'incertitude étant la marque dominante du budget Défense 1983, nous sommes enclins à considérer qu'il s'agit d'hésitations de la part du Gouvernement ou peut-être de l'amorce d'une nouvelle politique de défense. Pourquoi tant tarder à la définir et nous laisser dans ce que j'appellerai un brouillard complice ?

Mauvais présage pour la future loi de programmation militaire !

On peut croire volontiers que le ministre de la Défense aurait préféré présenter de meilleurs comptes pour son département ministériel. En tout état de cause, il nous faut bien édifier notre jugement sur les documents qui nous sont soumis !

Nous sommes nombreux dans cette Commission à n'avoir jamais refusé d'adopter ce qu'on appelle « les crédits militaires » en notre qualité de députés ou de sénateurs. Les scrupules que nous éprouvons aujourd'hui peuvent être surmontés si l'on a égard au fait qu'une

position réservée, voire *défavorable*, du Sénat serait susceptible d'aider utilement la cause de la Défense nationale... et ceux qui ont mission de la soutenir.

Au demeurant, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées s'est prononcée contre l'approbation des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement tels qu'ils sont présentés dans le projet de budget de la Défense pour 1983, en raison de leur insuffisance.